



Doc. 15029
30 janvier 2020

Tourisme pour la transplantation d'organes

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 3, insérer la phrase suivante:

«A cet égard, il importe de clairement définir les conditions de transplantation pour les résidents et les non-résidents dans la législation nationale de chaque pays.»

Déposé par:

KAGRAMANYAN Igor, Fédération de Russie, NI
KALASHNIKOV Sergey, Fédération de Russie, GUE
KOGOGINA Alfiia, Fédération de Russie, NI
RUKAVISHNIKOVA Irina, Fédération de Russie, NI
ZHUROVA Svetlana, Fédération de Russie, NI

1. 2020 - Première partie de session

